

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 A 19 HEURES 30

L'an deux mil dix huit, le douze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : Mme LEDUC Sabine. M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. M. ZAMPINI Joël. Mme TORRE Caroline et Mme OTTO Fabienne.

Absents : Mme DINOCOURT Sylvie qui a donné pouvoir à Mme BLANQUET Marie. M. SPINELLI Sébastien et M. PAIRE Sébastien.

Convocation du 30 mars 2018

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

ORDRE DU JOUR :

- Budget M14
 - Vote du budget Primitif 2018
 - Vote des taux d'imposition 2018 (TH – TF – TFNB)
- Budget M49
 - Vote du budget Primitif 2018
 - Amortissements 2018
- Création d'un Pôle métropolitain entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts.
- Achat des parcelles section C 426-425 à M. SPETTOLI Christian
- Projet de réhabilitation de la Mairie
- Vente parcelle communale A 364
- Questions diverses.

I – BUDGET M14:

1- Vote du Budget Primitif 2018

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	517 225.00	517 225.00
Investissement	578 800.35	578 800.35

Le budget primitif 2018 M14 a été adopté par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

2- Vote des taux d'imposition 2018 (TH – TF – TFNB)

Délibération N°15-2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les taux des taxes : Habitation – Foncier bâti – Foncier Non Bâti pour l'année 2018.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'adopter les taux suivants :

	Bases notifiées	Taux 2017	Taux votés pour 2018	Produits attendus 2018
Taxe habitation	285 600	17.86 %	17.86 %	51 008 €
Taxe foncière bâti	279 500	10.68 %	10.68 %	29 851 €
Taxe foncière non bâti	4 200	13.58 %	13.58 %	570 €
CFE				0 €
TOTAL				81 429 €

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

II – BUDGET M49 :

1- Vote du Budget Primitif 2018

	Dépenses	Recettes
Exploitation	116 632.45	116 632.45
Investissement	317 747.77	317 747.77

Le budget primitif 2018 M49 a été adopté par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

2- Amortissements 2018 :

Délibération N°16-2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la liste des amortissements et soumet au Conseil Municipal la liste ci-jointe.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'état des immobilisations au 1^{er} janvier 2018 s'élevant à **57 925.77** Euros ainsi que le montant des subventions amortissables s'élevant à **32 275.93** €.

Délibération approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III – Création d'un Pôle métropolitain entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts :

Délibération N°17-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5731-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5214-27 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

CONSIDERANT que les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

CONSIDERANT que ces quatre EPCI ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants ;

CONSIDERANT que ce même bassin de vie regroupe un tissu entrepreneurial innovant et performant en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les présents EPCI ont décidé de créer un Pôle métropolitain qui se concrétisera par la mise en place de stratégies communes, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

CONSIDERANT que les EPCI mettront en œuvre ces stratégies et actions dans le cadre d'un équilibre littoral montagne et de la solidarité des territoires ;

CONSIDERANT que les décisions et actions du présent pôle métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres ;

CONSIDERANT qu'il est institué sur le fondement de trois piliers regroupant les valeurs communes suivantes :

- Efficacité : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements publics pour une amélioration du service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- Sobriété : une instance à coût zéro pour les EPCI membres, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelles significatives, de défendre les contribuables et de ne créer aucune fiscalité nouvelle ;

- Equité : une instance qui respecte l'identité, la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements ;

CONSIDERANT que ce pôle est un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec ses propres moyens d'action ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) susvisés autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que les actions de ce pôle pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui le composent, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun ;

CONSIDERANT qu'il a également pour mission de mener des réflexions communes autour d'actions et manifestations définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités ;

CONSIDERANT que l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil métropolitain (Comité syndical) ;

CONSIDERANT qu'un plan d'actions sera déterminé par le Conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI, membre du Pôle métropolitain ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du C.G.C.T., les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI, dont la répartition s'établit comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis : 7 sièges

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 sièges

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat dans les conditions fixées au C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants ;

CONSIDERANT que le Président du Pôle métropolitain est élu pour une durée d'un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs ;

CONSIDERANT que le Bureau du Pôle métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le Conseil métropolitain conformément aux dispositions du C.G.C.T., étant précisé que chaque EPCI sera représenté au sein du bureau métropolitain ;

CONSIDERANT que l'administration du Pôle métropolitain sera assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des EPCI ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué ;

CONSIDERANT que les recettes du budget du Pôle métropolitain comprennent notamment :

- les contributions annuelles des membres du Pôle avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF. Elles sont fixées chaque année par le Conseil métropolitain lors de l'établissement et du vote du budget (dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget) ;
- le financement des actions métropolitaines qui sera assuré par chaque EPCI, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du Pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

- d'approuver les statuts de ce Pôle métropolitain, tels que présentés en annexe de la présente délibération, permettant de contractualiser les relations à venir entre les quatre établissements publics précités ;
- de demander au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre l'arrêté portant création du présent pôle métropolitain ;
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la création du pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Approuve les statuts du pôle métropolitain tels que joints en annexe ;

Demande au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre un arrêté de création du pôle métropolitain;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par 5 Voix pour (SATURNO Joseph. TOCHE Francis. LEDUC Sabine. BLANQUET Marie. DINOCOURT Sylvie) - 0 Voix contre - 4 abstentions (ZAMPINI Joël. STRUGO Jacques. OTTO Fabienne. TORRE Caroline).

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

IV – Achat des parcelles section C 426-425 à M. SPETTOLI Christian :

Délibération N° 18-2018

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 8 mars dernier et à notre proposition de prix faite à M. SPETTOLI Christian en date du 12 mars 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. SPETTOLI Christian, par courrier du 20 mars dernier, a accepté notre proposition d'acquérir ses parcelles section C 426 et 425 pour un montant de 8000 €uros (Huit mille €uros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

PROPOSE d'acquérir les parcelles section C 426 -425 d'une superficie de 6248 m² au prix de 8000 €uros (HUIT MILLE €UROS) à M. SPETTOLI Christian.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant en l'Etude de Maître DAMIANO-CONYNCK Christine à NICE 06000 – 31 avenue Jean Médecin.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2018.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

V - Projet de réhabilitation de la Mairie :

Délibération N°19-2018

Vu la délibération N°20-2015 du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'adopter la version 4 Bis : démolition et reconstruction du bâtiment de la Mairie avec mise aux normes d'accessibilité dont le montant prévisionnel des travaux s'élevait 1 063 653.75 €uros HT.

Vu le Permis de démolir et de construire N° PC00607815L0003 accordé le 4 mars 2016 pour la démolition et reconstruction avec mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie,

Vu la délibération N°40-2016 du 22 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à ester en justice contre le recours administratif déposé par les Consorts EMELINA contre le PC00607815L0003 du 4 mars 2016,

Vu la délibération N°41-2016 du 22 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à ester en justice contre le recours administratif déposé par M. Jean EMELINA contre les délibérations des 26 juin et 23 octobre 2015 relatives au projet de démolition et reconstruction avec mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de la Mairie,

Vu l'arrêté N°22-2017 du 6 juin 2017 portant interdiction d'accéder à la salle du 3^{ème} Age (salle RDC du bâtiment de la Mairie) suite au rapport de M. Franck BEVY, Expert près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, dressé le 2 juin 2017,

Vu le rapport de M. Franck BEVY précisant que « *les désordres récents constatés sur les cloisonnements et le revêtement de l'étage sont liés à la fissuration des poutres inférieures qui a accentué leur flexibilité et a engendré un affaissement du plancher* ». Sur la base de ses conclusions, il a été immédiatement procédé à l'étalement du plancher du 1er étage et interdit l'accès à la salle polyvalente jusqu'aux travaux de renforcement.

Considérant que le RDC du bâtiment est actuellement inexploitable et que pour le 1^{er} étage : « Toute concentration de personnes et tout transfert de charges lourdes seront proscrits à l'étage ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en considération des graves désordres affectant la structure du bâtiment, une réactivité efficace et adaptée s'imposait à cette nouvelle situation. Donc par délibération du 10 novembre 2017 N°40-2017, le Conseil Municipal avait décidé de confier à M. BIDART Jean-Michel, Architecte DPLG l'étude d'un nouveau projet pour réhabiliter et conforter le bâtiment de la mairie avec sa mise en accessibilité.

Ce projet consiste à conserver la structure extérieure du bâtiment tout en renforçant les éléments porteurs (planchers et murs maîtres) pour le mettre aux normes parasismiques, à déplacer l'accueil du public au RDC (Accueil Mairie- Agence postale et salle des mariages et du conseil municipal) avec sa mise en accessibilité.

Concernant la salle des fêtes (salle du 3^{ème} Age actuellement inexploitable) une étude est en cours pour transférer celle-ci sur la parcelle section C 482 en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du 1^{er} projet, la Commune avait obtenu des aides financières du Département (dossier N° 2017-13364 : 381 394 €) et de la Région PACA (dossier N° 2015-15503 : 200 000€).

Les travaux concernant le 1^{er} projet n'ayant pu débuter suite au recours déposés, la subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local s'élevant à 246 164 a été annulée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'APS réalisé par M. BIDART Jean-Michel, Architecte DPLG s'élevant à 511 360.00€ HT dont 74 510.00 euros HT d'honoraires pour la réhabilitation et le confortement du bâtiment, et l'APS pour l'ascenseur devant la Mairie s'élevant 154 808 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte tenu de l'urgence de la situation pour mettre en sécurité le bâtiment, **PROPOSE** d'accepter l'APS réalisé par M. BIDART Jean-Michel, Architecte DPLG s'élevant à 511 360.00€ HT (cinq cent onze mille trois cent soixante euros HT) honoraires inclus pour la réhabilitation et le confortement du bâtiment de la Mairie.

Ce projet consiste à conserver la structure extérieure du bâtiment tout en renforçant les éléments porteurs (planchers et murs maîtres) pour le mettre aux normes parasismiques, à déplacer l'accueil du public au RDC (Accueil Mairie- Agence postale et salle des mariages et du conseil municipal) et réserver le 1^{er} étage pour les bureaux et l'archivage.

PROPOSE de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes une prorogation pour sa mise en accessibilité en attendant de trouver la solution la plus opportune en ce qui concerne l'implantation de l'ascenseur.

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Départemental des AM la possibilité de transférer la subvention allouée au titre du dossier N° 2017-13364 sur le nouveau projet.

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA la possibilité de transférer la subvention allouée au titre du dossier N°2015-15503 sur le nouveau projet.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VI - Vente parcelle communale A 364 :

Délibération N°20-2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal avait adopté le principe d'aliéner la parcelle communale section A 364.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la vente.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'aliéner les parcelles communales A 364 (756 m²) et A 363 (495 m²).

PROPOSE de fixer le prix de la vente à 50 000 €uros à négocier pour les deux parcelles.

CONFIE la vente à NICE AZUR GESTION Agence immobilière à NICE et à l'Agence MAURIN Immobilier à Puget Théniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats de vente.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

VII – Questions diverses :

1- BAR RESTAURANT LU TUORCH

Monsieur le Maire informe que le contrat de gérance a été dénoncé pour le 30 juin 2018.

Une annonce a été passée sur le Bon coin ainsi que sur le journal hôtellerie et restauration.

2- NETTOYAGE ANNUEL DU CANAL : Commission canal réunion le 20/04/2018 à 18 heures 30

Le nettoyage annuel du canal aura lieu le 12 MAI 2018.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Joseph SATURNO.

